

COMMUNE DE BEAUMONT



**DECISION DU MAIRE  
PRISE PAR DELEGATION  
N° 2022 – 112**

**OBJET : Contrat de cession / Saison culturelle / Spectacle « Le Coffre Magique de Noël » / Samedi 17 décembre 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122 – 22 et L.2122 – 23 ;

**Vu** la délibération n° 2020/03/01 en date du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n° 4 de l'article 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux portant attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

**Vu** les numéros de licence entrepreneur de spectacle : L-R-20-6809 / L-R-20-6810 / L-R-20-6805 / L-R-20-6806 / L-R-20-6807

**Vu** le numéro de **SIRET** : 216 300 327 000 14 et le **Code APE** : n° 8411Z ;

**Considérant** la nécessité de promouvoir une politique culturelle ambitieuse et de la rendre accessible à l'ensemble de nos concitoyens ;

**Considérant** la culture comme un vecteur essentiel au développement et à l'attractivité de la commune de Beaumont ;

DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver, en toute sa teneur, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Coffre Magique de Noël » pour une représentation le samedi 17 décembre 2022 à 10h30 à La Ruche, entre le producteur LA SAS PREMIER ACTE, représentée par M. Yoann COMBRONDE, en sa qualité de Président, et la commune de Beaumont représentée par M. Jean-Paul CUZIN, son Maire.

**ARTICLE 2** : Le producteur LA SAS PREMIER ACTE s'engage :

- À fournir le spectacle entièrement monté, à assurer la responsabilité artistique de la représentation et à assumer ses responsabilités en qualité d'employeur du personnel attaché au spectacle.

**ARTICLE 3** : En contrepartie, la commune, en qualité d'organisateur, s'engage à fournir le lieu de représentation en ordre de marche, à assurer le service général du lieu et à prendre à sa charge, les droits d'auteurs, les droits voisins, ainsi que la taxe fiscale sur les spectacles et à en assurer le paiement.

**ARTICLE 4 :** Selon les termes du contrat de cession, le montant total de la prestation de « Le Coffre Magique de Noël » programmée le Samedi 17 décembre 2022 à La Roche s'élève à :

Envoyé en préfecture le 18/10/2022  
Reçu en préfecture le 18/10/2022  
Publié le  
ID : 063-216300327-20221013-TRLB20221018\_03-AU

- **Cession 1002,30 € TTC**

Le règlement occasionné pour cette prestation s'élève à **1002,30 € (mille deux euros et trente centimes)**.

La ville de Beaumont s'engage à verser, par mandat administratif, cette somme, sur présentation de la facture correspondante.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

À Beaumont, le 13 octobre 2022

LE MAIRE



Jean-Paul CUZIN